



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

DDCSEmshab001

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame GIRAN

Directrice Générale Adjointe des Services Développement Culturel, Sportif et Événementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

Publié Le

25 MARS 2024

Autorisation d'une loterie Association Maison des lycéens du lycée Claret

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.320-1, L.320-2, L.320-6, L.322-3, L.324-1 et D.322-1 à D.322-3,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU l'article 261 du Code Général des Impôts,

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

VU la demande (cerfa 11823) de l'association à but non lucratif « Maison des lycéens du lycée Claret », représentée par madame Catherine Gabrielle, en date du 1er février 2024 à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 13 899 euros (treize mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros) sur le territoire de la commune de Toulon,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Maison des lycéens du lycée Claret » dont le siège social est situé 202 Boulevard Trucy — 83000 Toulon, représentée par madame Catherine Gabrielle, est autorisée à organiser une loterie au capital de 13 899 euros composés de 4 633 billets.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association « Maison des lycéens du Lycée Claret » sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L.322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots sont composés des articles suivants : montre connectée, bracelet, savon de Marseille, nappe, pose de vernis, bon d'achat, vêtement, ...

ARTICLE 5 : Le tirage aura lieu le 30 mai 2024 - 202 Boulevard Trucy à Toulon.

ARTICLE 6 : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entrainera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du **présent** arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 25 MARS 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le 25 MARS 2024
Accusé de réception le 25 MARS 2024
Affiché le :
Notifié le :

Publié Le 25 MARS 2024

Acte à classer

Imc1325188

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2024-03-25T09-32-15.00 (MI251837385)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240325-Imc1325188-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'une loterie Association Maison des lycéens
du lycée Claret

Date de décision : 25/03/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 99_AI-083-218301372-20240325-
Imc1325188-AI-1-1_1.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/03/24 à 09:32

Par MANA ID Sophie

Transmis

Date 25/03/24 à 09:32

Par MANA ID Sophie

Accusé de réception

Date 25/03/24 à 09:39